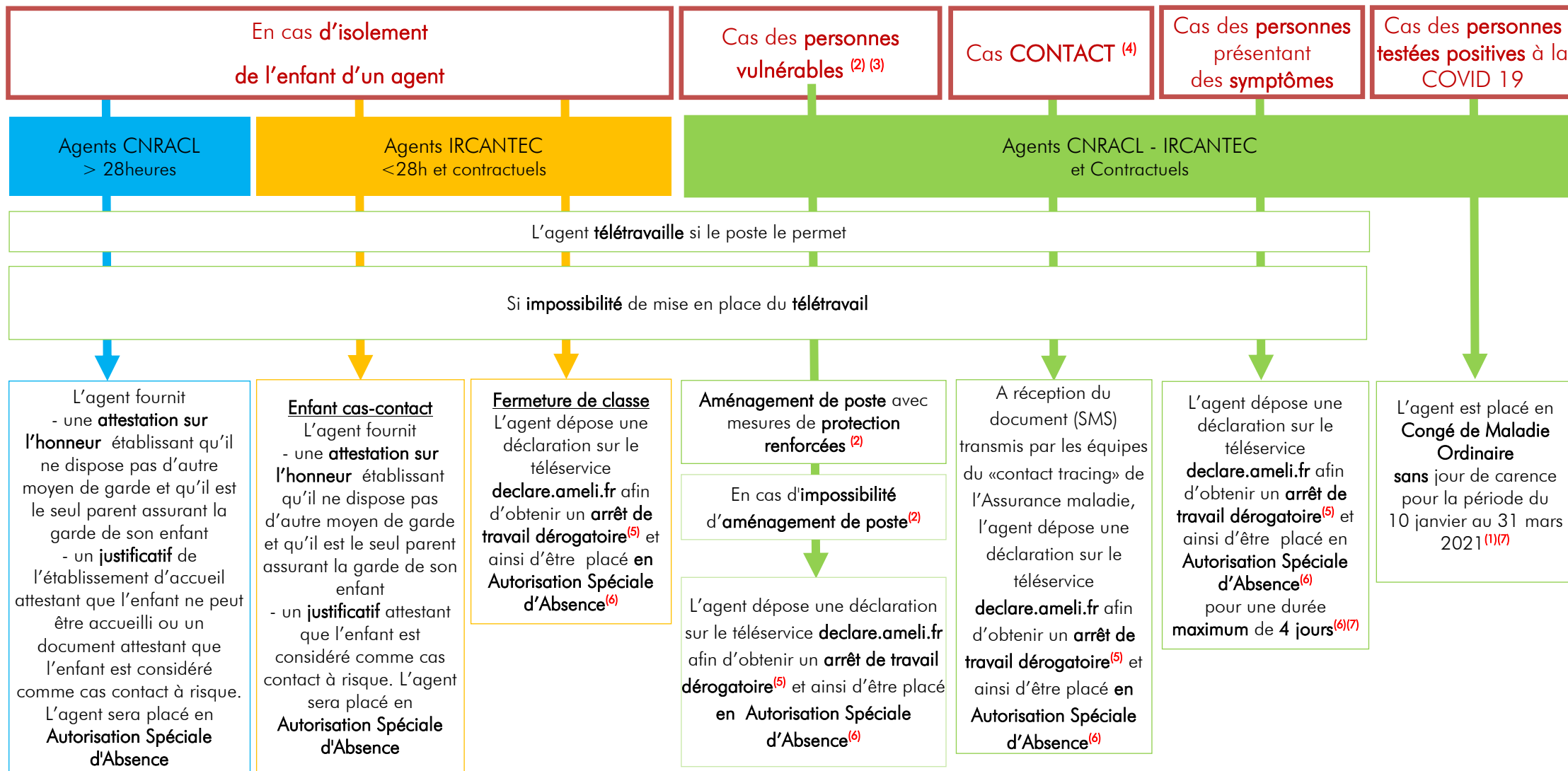


SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT PUBLIC TERRITORIAL DANS LE CADRE DES MESURES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

Les dispositions de ce schéma sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des précisions gouvernementales transmises



(1) Décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés

(2) Au sens de la circulaire de la DGAFP en date du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables

(3) Le décret n°2020-1098 en date du 29 août 2020 fixe la fin des placements en activité partielle des salariés partageant le domicile d'une personne vulnérable.

(4) Cas d'une personne identifiée et contactée par l'assurance maladie et qui doit s'isoler

(5) Arrêt de travail dérogatoire = justificatif d'isolement et placement en ASA sans jour de carence

(6) Pour les agents IRCANTEC et Contractuels : la collectivité déclare les salaires sur Net-entreprises pour le versement des Indemnités Journalières

(7) La CPAM n'appliquera pas les 3 jours de carence